RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Santé
Guadeloupe
Saint-Martin
Saint-Barthélemy

ARRETE N° 2025 –04-02-00002 /ARS/DAOSS/
portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4, R. 1434-41 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-12-9 et L. 162-14-1 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret du 02 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la conférence de la santé et de l'autonomie en date du 18 novembre 2024;

Vu l'avis de l'union régionale des professionnels de santé infirmiers libéraux Guadeloupe en date du 08 janvier 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er: L'ensemble des zones du territoire de la Guadeloupe est caractérisé par une offre de soins particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier.

Les zones sont arrêtées ainsi qu'il suit pour la région de la Guadeloupe en une catégorie de zone : zones sur dotées

La liste des bassins de vie/canton ou ville (BCCV) et les communes définis en zones sur dotées figure en annexe 1 du présent arrêté.

La cartographie de ce zonage figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté ARS/DDAPS /DPS/N°2020-04-03-007 du 3 avril 2020 relatif à la définition des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs, soit :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe ;

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4 : La directrice par intérim de l'animation et de l'organisation des structures de santé de l'Agence régionale de santé Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et sera également disponible sur le site internet de l'Agence de Santé (https://www.Guadeloupe.ars.santé).

Fait à Gourbeyre, le 02 AVR. 2025

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART

ANNEXE 1

De l'arrêté n° 2025 – 04-02-00002 /ARS/DAOSS portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique

Liste des bassins de vie/canton ou ville (BCCV) et les communes classés en zones sur dotées

Code INSEE du bassin de vie ou canton-ville (BVCV)	Libellé du bassin de vie ou canton-ville	Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Classification du BVCV selon le cadre national
97193	Abymes	97101	Les Abymes	5-Zone sur dotée
97194	Baie-Mahault	97103	Baie-Mahault	5-Zone sur dotée
97100	Basse-Terre	97105	Basse-Terre	5-Zone sur dotée
97100	Basse-Terre	97124	Saint-Claude	5-Zone sur dotée
97106	Bouillante	97106	Bouillante	5-Zone sur dotée
97106	Bouillante	97121	Pointe-Noire	5-Zone sur dotée
97107	Capesterre-Belle-Eau	97107	Capesterre-Belle-Eau	5-Zone sur dotée
97196	Gosier	97113	Le Gosier	5-Zone sur dotée
97112	Grand-Bourg	97108	Capesterre-de-Marie- Galante	5-Zone sur dotée
97112	Grand-Bourg	97112	Grand-Bourg	5-Zone sur dotée
97112	Grand-Bourg	97126	Saint-Louis	5-Zbne sur dotée
97109	Lamentin	97115	Lamentin	5-Zone sur dotée
97199	Morne-à-l 'Eau	97116	Morne-à-l'Eau	5-Zone sur dotée
97111	Moule	97117	Le Moule	5-Zone sur dotée
97113	Petit-Bourg	97114	Goyave	5-Zone sur dotée
97197	Petit-Bourg	97118	Petit-Bourg	5-Zone sur dotée
97114	Petit-Canal	97119	Petit-Canal	5-Zone sur dotée
97115	Pointe-à-Pitre	97120	Pointe-à-Pitre	5-Zone sur dotée
97122	Port-Louis	97102	Anse-Bertrand	5-Zone sur dotée
97122	Port-Louis	97122	Port-Louis	5-Zone sur dotée
97198	Sainte-Anne	97128	Sainte-Anne	5-Zone sur dotée
97129	Sainte-Rose	97111	Deshaies	5-Zone sur dotée
97129	Sainte-Rose	97129	Sainte-Rose	5-ZOne sur dotée
97116	Saint-François	97110	La Désirade	5-Zone sur dotée
97116	Saint-François	97125	Saint-François	5-Zone sur dotée
97120	Trois-Rivières	97109	Gourbeyre	5-Zone sur dotée
97120	Trois-Rivières	97130	Terre-de-Bas	5-Zone sur dotée
97120	Trois-Rivières	97131	Terre-de-Haut	5-Zone sur dotée
97120	Trois-Rivières	97132	Trois-Rivières	5-Zone sur dotée
97120	Trois-Rivières	97133	Vieux-Fort	5-Zone sur dotée
97121	Vieux-Habitants	97104	Baillif	5-Zone sur dotée
97121	Vieux-Habitants	97134	Vieux-Habitants	5-Zone sur dotée

ANNEXE 2

de l'arrêté00 n° 2025 –04-02-00002 /ARS/DAOSS/ portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier conformément à l'article L ;1434-4 du code de la santé publique

Cartographie des bassins de vie/canton ou ville (BCCV) et des communes classés en zones sur dotée

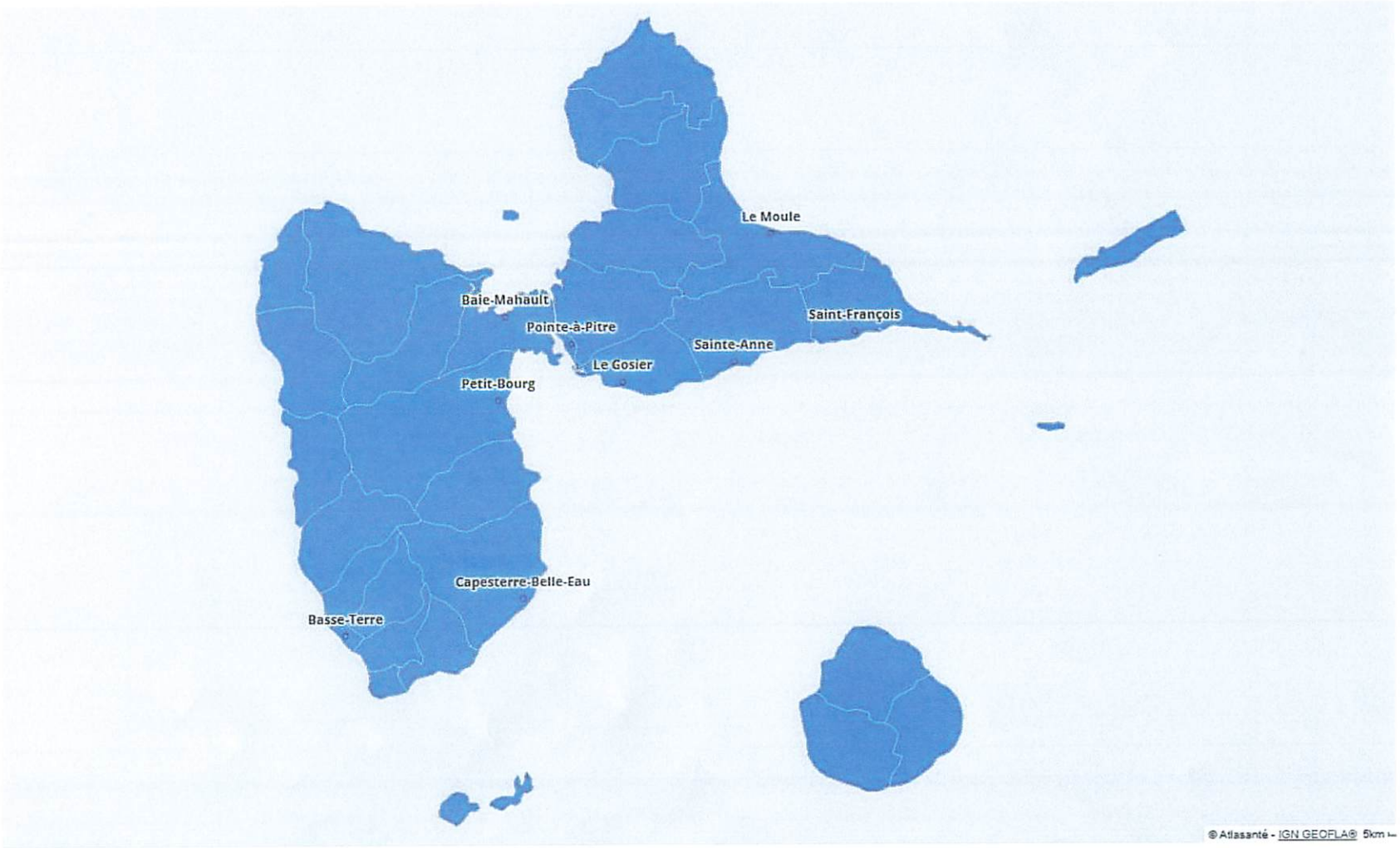

Zone sur dotée